

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 10 janvier 2020

Procès-Verbal

Présents : M. Brochet Pierre, M. Charvin Eric, M. Faure Thierry, M. Goujon Claude, Mme Keller Myriam, Mme L'Herbette Christine, M. Nanterme Bernard-Pierre, M. Reuter Bernard, M. Rey Jean-Marc. , M. Rey Ludovic, M. Roy André, M. Sarteur Jean.

Absents : Mme Bange Tracy, Mme Jambon-Scheffer Ariane,

Pouvoir donné : Mme Bange Tracy donne pouvoir à Mme Keller Myriam

Secrétaire de séance : M. Nanterme a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Renégociation contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG01
- 2- Renouvellement contrat Nelly Janin
- 3- Arrêté vitesse centre village
- 4- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction. Réseau eau pluviale – 1^{ère} tranche
- 5- Décision modificative n°2 : amortissement de l'eau
- 6- Courrier
- 7- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal de ce 10 janvier 2020 à 20h30 par la présentation de ses vœux au conseil municipal.

Le premier point de l'ordre du jour est abordé et concerne la **Renégociation contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG01**

Objet : Mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Chaque conseiller a reçu le document et ne présente aucune remarque.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Le deuxième point concerne le **Renouvellement du contrat de Nelly Janin**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Le contrat est renouvelé jusqu'au 13/08/2020.

Le 3^{ème} point concerne l'**Arrêté de vitesse du centre du village**

L'arrêté municipal permanent porte sur la réglementation de la vitesse de Ceyzérieu par mise en place d'une restriction de vitesse.

Le maire rappelle les textes et la responsabilité du maire en l'espèce. Il s'agit bien de la sécurité des personnes. **Le tableau suivant est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

Département de l'Ain
REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BELLEY

COMMUNE DE CEYZERIEU

**Arrêté municipal permanent portant sur la réglementation de la vitesse de Ceyzérieu,
par mise en place d'une restriction de vitesse**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il a lieu de **limiter la vitesse.**

ARRETE :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes suivantes est limitée à 20km/heure :

- Rue de Bourbouillon (45u) : du n°4 au n°53
- Grande Rue (51u) du n°1 au n°81 route de Culoz (RD37)
- Route de Belley (RD83) du n°1 au n°9
- Route d'Ardosset (RD105) du n°1 au n°56

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes suivantes est limitée à 30km/heure :

- Rue de Bourbouillon (45u) : du n°53 à l'intersection de la route de Culoz (RD37)
- Route de Culoz (RD37) : du n°81 au n°163
- Grande rue (51u) du n°1 au n°178
- Route d'Ardosset (RD105) : du n°56 au n°221

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes suivantes est limitée à 50km/heure :

- Route de Culoz (RD37) : du n°163 au panneau entrée de Ceyzérieu

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Ceyzérieu, le groupement de gendarmerie de Culoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4^{ème} point concerne : l'**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction. Réseau eau pluviale – 1^{ère} tranche**

Monsieur le Maire rappelle les enjeux, la procédure et les sommes.

Objet : Avenant N° 2 au Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un collecteur d'eaux usées strictes pour la suppression des apports d'eaux parasites, le renforcement et la conservation du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales à CEYZERIEU

Considérant l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre à la société PROFILS ETUDES

Considérant que ce marché avait été découpé en 2 tranches optionnelles relatives à des scénarii différents (pour le détail des scénarii se reporter au marché initial)

Le marché avait fixé le coût prévisionnel des travaux comme suit :
350 000 à 450 000 € HT pour la tranche optionnelle 1
450 000 à 550 000 € HT pour la tranche optionnelle 2

L'ordre de service n°3 du 21/09/2019 a eu pour objet d'affermir la tranche optionnelle n°2 liée au scénarii n°2 et d'ordonner le démarrage des missions PRO et ACT

Suite à la remise du PRO, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est portée à 968 401,10 € HT

L'évolution de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie principalement par l'intégration

- ⇒ de brise roche hydraulique lié à la présence de la roche
- ⇒ de surprofondeur dans la grande rue
- ⇒ de 1630 mL de travaux au lieu de 1435 mL pour la fonte DN 200 pour reprendre la route de Culoz et la rue de la cure
- ⇒ de secteur en gainage (+149 532 €) pour éviter la place de l'église.
- ⇒ d'une quantité de matériaux 0/60 et 4/12 pour compenser les surlargeur et sur profondeur grande Rue.
- ⇒ Intégration de grave bitume pour la reprise de tranchée.

Ce marché est traité à prix mixtes. Il comporte des prestations rémunérées à prix forfaitaires et des prestations à prix unitaires telles que définies dans le cadre de décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires

Le montant du marché a été établi par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et des prix globaux forfaitaire étant précisé que :

- ⇒ Pour le forfait de rémunération pour la mission AVP et les missions complémentaires le prix était forfaitaire définitif, ferme et actualisable.
- ⇒ Pour le forfait de rémunération pour la mission PRO à AOR/ le prix était provisoire ferme et actualisable.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise du PRO conformément aux dispositions du CCAP, c'est-à-dire par application du taux de rémunération fixée au marché par le titulaire qui s'applique au

montant hors taxe de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fixé par le présent avenant

D'autre part les quantités de la décomposition des prix unitaires de la tranche ferme sont modifiées comme suit :

DECOMPOSITION DES PRIX UNITAIRES		MARCHE INITIAL			Avenant N°2		
Prix unitaires	Unité	Quantité	Prix unitaire		Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Enquêtes de branchement et tests colorants	Unité	80	125,00 €	10 000,00 €	56	125,00 €	7 000,00 €
Contrôle de branchement et tests colorants	Unité	2	75,00 €	150,00 €	0	75,00 €	- €
Mesures de débit transitant sur le réseau	Unité	6	805,00 €	4 830,00 €	7	805,00 €	5 635,00 €
Montant des prestations basées sur des prix unitaires				14 980,00 €			12 635,00 €

MONTANT DU MARCHE INITIAL suite au choix de la tranche optionnelle n°2

Montant total provisoire du marché	53 630 € HT
------------------------------------	-------------

MONTANT DU MARCHE définitif suite au choix de la tranche optionnelle n°2 et à la fixation de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux

Montant total définitif du marché	71 566.77 € HT
-----------------------------------	----------------

Voir le détail dans l'avenant joint à la présente délibération

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 968 401,10 HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 71 566,77 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution,

La procédure et la rémunération du maître d'œuvre qui s'élève à 73 911, 77€ HT pour un total de travaux de 968 401,10€ HT. Dans le contexte actuel, le maire pose la question : « faut-il attendre la mise en place de la prochaine municipalité pour lancer les travaux ou pas sachant que Monsieur Perrin conseille de consulter rapidement les entreprises et ainsi d'être conforme aux souhaits de la police de l'eau ? Après le rappel du principe de continuité, le conseil

municipal donne son accord à l'unanimité. Ainsi sur ce dossier important, un consensus général se dégage.

Le 5^{ème} point concerne la **Décision modificative n°2 : amortissement de l'eau**

Il s'agit de la somme de 200€ (deux cent euros)

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Le 6^{ème} point concerne les **Courriers**

Différents courriers sont lus par Monsieur le Maire.

- Lettre de Monsieur Xavier Tournemire et de Mme Amandine Jardel qui présente les dangers causés par les pesticides sur leur propriété au 103, route du Lac de Morgnieu.

Cette question n'est pas nouvelle, d'autres l'ont déjà soulevé et elle a provoqué la mise en place d'une commission qui, par la voix de son rapporteur Mme L'Herbette, a formulé des propositions (Compte rendu du conseil municipal du 04/10/2019) A savoir :

- Invitations des agriculteurs et viticulteurs qui travaillent sur notre commune
- Invitation d'un technicien de la chambre d'agriculture de l'Ain
- Quel périmètre fixé ? Le débat est ouvert
- Quel protocole établir ?

Le conseil municipal demande que des actions soient entreprises avant la prochaine séance du 7 Février 2020.

Il faut noter que l'association « nous voulons des coquelicots » se réunit tous les premiers vendredis du mois pendant deux ans.

- Le courriel de la directrice de l'Ecole de Ceyzérieu en date du 20/12/2019 envoyé aux maires de Ceyzérieu, de Flaxieu, de Lavours, de Marignieu, de Polliou, de Vongnes et de Saint Champs contient le message, daté du même jour, de l'inspectrice de l'Enseignement National de la circonscription de Belley que voici :

« Objet : Ecole de CEYZERIEU – Prévision des effectifs et fermeture éventuelle.

Mesdames Messieurs les Maires,

Mesdames, Messieurs les adjoints aux affaires scolaires,

*Nous recevons ce jour par mail une information concernant **une fermeture potentielle de classe sur notre école pour la rentrée 2020 – 2021**. Nous passerions ainsi de 6 classes (avec une moyenne de 23 élèves par classe) à 5 classes (avec une moyenne de 27 élèves par classe).*

Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Belley nous laisse la possibilité de préciser nos chiffres et d'argumenter sur le fondement d'un maintien de 6 classes jusqu' à mi-février.

Je sollicite donc votre aide pour connaître :

- *Le nombre (et les noms et adresse) des enfants nés en 2017, 2018 et 2019 sur votre commune,*
- *Les éventuelles créations de logements sociaux ou logements susceptibles d'accueillir des familles,*
- *Les arrivées de nouvelles familles sur la commune courant 2020.*

En vous remerciant par avance pour votre collaboration et vous priant d'accepter mes sincères salutations.

Bien cordialement

Julie Bénichou, directrice de l'école de Ceyzérieu. »

Concernant l'école de Ceyzérieu, la réponse à l'email de madame la directrice a été envoyé dès le 23/12/2019 .

Monsieur le maire rappelle que cette question des effectifs n'est pas nouvelle à Ceyzérieu d'où la place importante faite aux dérogations.

Monsieur le 1^{er} adjoint aux affaires scolaires rappelle aussi que lors du conseil municipal du 04 octobre 2019, il avait manifesté son inquiétude quant aux effectifs de la rentrée 2019-2020 et proposé la création d'une petite équipe rapidement pour analyser la situation et trouver des solutions pour 2020-2021.

Le 7^{ème} point concerne les **Questions diverses**

Le 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur Goujon Claude fait part de son étonnement concernant l'effacement du contenu du site internet de Ceyzérieu.

Monsieur Brochet propose de venir en mairie à la fin du conseil pour y remédier. Ce qui a été fait.

Fin de séance à 21h30.

A Ceyzérieu, le 17/01/2020

Le Maire, Bernard REUTER

